

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 18/02/2017	Inspecteur: Morad Asbai	Mentor: -	Installateur: -
Date rapport: 18/02/2017	N° TVA:-		N° C. Ident:-
Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B	N° série:: 2224038		Appareil peut être utilisé jusqu'au: 14-10-2017

Adresse de l'installation:

Rue Square Hoedemaekers
Numéro 24 boite 53
Code postal 1140
Commune Evere
Type appartement

Propriétaire:

Nom
Rue
Numéro
Code postal
Commune

EAN : 54

N° compteur: : 5557324

Type de contrôle: Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur: SIBELGA	Tension: 3~230V	Liaison comp / tableau: 6 mm ²	Protection Max: 20 A
Nombres tableaux: 1	Nombres circuits: 5	Ri GEN: 500 MΩ	

Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: - Ω

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
-	-	-	-	-	-	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
4	C	6		1	-
2	C	16		1	-
4	C	10		1	-

Contrôle visuel (général)	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Contact direct	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Contact indirect	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB
Raccordement	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Schéma correct	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl	<input checked="" type="checkbox"/>
Liaisons équipotentiels	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB <input checked="" type="radio"/> pas d'application <input type="radio"/> en attente				
Continuité	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Éclairage / machines	<input type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB <input checked="" type="radio"/> PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I2.02 La continuité des conducteurs équipotentiels et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)
 I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19.49 . 01.248 du RGIE)
 I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises ou la boîte de jonction et le rattachement. (art9.03)
 I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)
 I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
 I6.02 Un dispositif général différentiel avec un courant nominal (In) d'au moins 40A et une sensibilité maximale de 300 mA doit être placé . (art86.07 , 248.02)
 I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art 251.01 du RGIE)
 I8.07 Les tuyaux sont fixés avec des fixations appropriées . (art143 , 209)
 I8.15 L'utilisation de prises multiples est seulement autorisé lors de la connexion des câbles aux installation fixes , connexion permanente est interdite. (art240)
 O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .
 I3.05 Prévoir un dispositif de coupure ou placé le dispositif dans un endroit aisément accessible. (art15.01, 70.05)
 O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 2

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Morad Asbai


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur à 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	La réinspection doit être effectuée 18 mois après la date de la signature de l'acte. ACEG enregistre cette date.	ACEG est à votre service pour tout autre contrôle nécessaire, ainsi que tout renseignement complémentaire.

